

LA CERTIFICATION

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

Le **Forest Stewardship Council**, organisme international à but non lucratif, a été fondé en 1993 à l'échelle mondiale pour encourager une gestion des forêts avec des bienfaits environnementaux, sociaux et économiques. Pour cela, la norme F.S.C s'appuie sur dix principes et critères :

Principe 1. Respect des lois et des principes du FSC

L'aménagement forestier doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays où il a lieu ainsi qu'à tous les traités et accords internationaux dont ce pays est signataire. Il sera de même conforme aux "Principes et Critères" du FSC.

Principe 2. Sécurité foncière, droits d'usage et responsabilités

La sécurité foncière et les droits d'usage à long terme du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

Principe 3. Droits des peuples autochtones

Les droits juridiques et coutumiers des peuples autochtones de posséder, d'utiliser et à de gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources doivent être reconnus et respectés.

Principe 4. Relations communautaires et droits des travailleurs

Les activités d'aménagement forestier doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

Principe 5. Bénéfices de la forêt

Les activités d'aménagement forestier doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services forestiers pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

Principe 6. Impact environnemental

L'aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, les ressources hydriques, les sols, ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de telle manière qu'elles assurent la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

Principe 7. Plan d'aménagement

Un plan d'aménagement, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation, doit être rédigé, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de l'aménagement et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.

Principe 8. Suivi et évaluation

Un suivi régulier, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être réalisé pour évaluer l'état de la forêt, du rendement des produits forestiers, de la chaîne de traçabilité, des activités de gestion et de leurs impacts sociaux et environnementaux.

Principe 9. Maintien des forêts à haute valeur pour la conservation

Les activités d'aménagement dans les forêts à haute valeur pour la conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui définissent de telles forêts. Les décisions concernant les forêts de haute valeur pour la conservation doivent être prises dans le contexte d'une approche prudente.

Principe 10. Plantations

La planification et la gestion des plantations doivent être conformes aux Principes et Critères 1 à 9 ainsi qu'au Principe 10 et à ses critères. Tout en pouvant fournir de nombreux bénéfices sociaux et économiques et contribuer à la satisfaction de la demande mondiale de produits forestiers, les plantations devraient servir à compléter les aménagements des forêts naturelles, réduire les contraintes qu'elles subissent, ainsi que promouvoir leur conservation et leur restauration.

Pour obtenir la norme F.S.C, un produit doit avoir été reconnu comme provenant d'une forêt bien aménagée et certifiée. Le processus qui retrace un produit forestier depuis l'arbre s'appelle la certification (chaîne de responsabilité ou chaîne de traçabilité). L'ensemble des maillons de la chaîne sont référencés sous un numéro COC " Chain Of Custody " .